

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 novembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18 et 19 novembre 2014

2014 DFA 38 Modification de la délibération 2012 DF 59 des 9 et 10 juillet 2012 fixant le mode de calcul des amortissements en M14.

M. Julien BARGETON, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment deuxième partie, Livre III "Finances communales", Titre 1er "Budgets et comptes", chapitre II, articles L. 2312-2 et L. 2312-3 ;

Vu la délibération du 24 mars 1997 optant pour le vote du budget par nature ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération 2012 DF 59 des 9 et 10 juillet 2012 ;

Vu le projet de délibération, en date du 4 novembre 2014 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose la modification de la délibération 2012 DF 59 des 9 et 10 juillet 2012 fixant le mode de calcul des amortissements en M14 ;

Sur le rapport présenté par M. Julien BARGETON, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Dans le tableau des catégories d'immobilisation figurant à l'article 2 de la délibération 2012 DF 59 des 9 et 10 juillet 2012, il convient d'ajouter la catégorie d'immobilisation intitulée "construction sur sol d'autrui" fixant la durée d'amortissement sur la durée du bail à construction.

Article 2 : le tableau ci-dessous reprend les catégories d'immobilisation présentées dans la délibération 2012 DF 59 des 9 et 10 juillet 2012 et est complété de la catégorie d'immobilisation "construction sur sol d'autrui" :

CATEGORIES D'IMMOBILISATION	DUREES D'AMORT. PROPOSEES	COMPTES CONCERNES (Pour information, données indicatives)
Immobilisations incorporelles		
- Concessions et droits similaires, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	5 ans	205
- Autres immobilisations incorporelles	2 ans	208
Immobilisations corporelles		
- Terrains de gisement	Sur la durée du contrat d'exploitation	2114-21714-2214
- Immeubles de rapport	60 ans	2132
- Constructions sur sol d'autrui	Durée du bail à construction	2143
- Matériel roulant immatriculé	10 ans	21561-21571
- Autre matériel roulant	7 ans	2182-21782-2282
- Autre matériel et outillage	10 ans	21568-21578-21757-2256-2257
- Installations et équipement technique	20 ans	2158-21758-2258
- Agencements et aménagements divers	15 ans	2181-2281
- Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans	2183-21783-2283
- Mobilier	15 ans	2184-21784-2284
- Cheptel	5 ans	2185-21785-2285
- Autres immobilisations corporelles	10 ans	2188-21788-2288